



Le Port, le 3 juin 2021

NOTE

aux

opérateurs d'activités nautiques et maritimes de l'ouest de La Réunion

Objet : Protection des tortues marines et prévention des collisions avec les navires

Cinq espèces de tortues marines sont présentes dans l'océan Indien : tortue verte, tortue imbriquée, tortue caouanne, tortue olivâtre et tortue luth. Au niveau mondial, leurs statuts de conservation au titre de l'UICN sont classés comme menacé et ces espèces figurent à l'annexe I de la CITES. Au niveau national, leur protection repose sur le code de l'environnement (articles L411-1 et L415-3) et l'arrêté du 14 octobre 2005 fixant la liste des tortues marines protégées sur le territoire national et les modalités de leur protection.

Afin de développer et coordonner les actions de connaissances et de protection de ces espèces dans l'océan Indien, un plan national d'actions a été mise en place sur la période 2015-2020. Ces actions ont permis de mieux sensibiliser le grand public aux enjeux de conservation de ces espèces et de réduire les causes de mortalité en particulier grâce à un travail soutenu avec la pêche professionnelle. Le suivi de la fréquentation des eaux réunionnaises par les tortues marines a montré une présence croissante des tortues depuis 20 ans sur les secteurs de nourrissage de la côte ouest de l'île et à proximité des plages de nidification. Mais ce suivi met également en évidence un nombre croissant d'individus portant des marques de collision avec des navires, dont beaucoup sont malheureusement décédés (annexe I).

La présente note vise à vous sensibiliser à cet enjeu pour que vous l'intégriez pleinement dans l'organisation de vos activités en mer.

La vitesse est le facteur déterminant de l'impact de ces collisions et de leur caractère létal pour les animaux. Aussi, il est de votre responsabilité et de celle de vos capitaines que la vitesse de vos navires soit adaptée en tout temps et en tout lieu.

Dans la bande côtière, je vous rappelle les dispositions de l'arrêté 1744 du 15 juillet 2008, limitant la vitesse des navires à 5 nœuds jusqu'à 300 mètres à l'extérieur de la barrière de corail. Je vous avise que le respect de cette règle élémentaire de sécurité et de bonne cohabitation dans la bande côtière constitue une priorité de contrôle pour les unités de police en mer et que toute infraction constatée donnera lieu aux sanctions prévues par le code des transports, notamment la suspension ou le retrait des titres de conduite des navires, qu'il s'agisse d'un titre plaisance ou professionnel

Cette bande côtière renferme les habitats privilégiés des tortues, notamment sur les pentes externes du récif, et l'essentiel des interactions potentielles avec les activités humaines. Les tortues marines s'avèrent en outre très fidèles aux sites qu'elles affectionnent. Cependant, les zones fréquentées par les tortues marines à La Réunion s'étendent également un peu plus au large, principalement du Cap La Houssaye jusqu'à la pointe des Trois bassins, jusqu'à l'isobathe des 50 mètres (annexe II). Cette profondeur n'est atteinte qu'à près d'un mille marin

de la côte sur certains secteurs fréquentés par les animaux, devant St Gilles ou l'Ermitage. Conserver une vitesse modérée, inférieure à 10 nœuds, sur l'ensemble des zones potentielles de présence des tortues marines permet de détecter et éviter les animaux.

Afin de vous assurer une connaissance constante de la position et de la vitesse de vos navires, il peut être judicieux de les équiper de transpondeurs AIS.

Les constats réalisés sur les animaux blessés ou tués mettent également en évidence des blessures causées par des hélices, notamment des nageoires coupées. Sur les moteurs pour lesquels cela est possible, l'installation d'une cage d'hélice peut permettre de prévenir ce type d'accident. Ces cages sont également préconisées pour éviter les blessures sur les cétacés et surtout pour limiter les risques de blessures pour les personnes en cas de chute à la mer.

Ces trois dernières propositions vont au-delà de ce que la réglementation prescrit aujourd'hui. Elles relèvent ainsi à ce jour de l'engagement volontaire de chacun mais peuvent constituer les précautions élémentaires à prendre pour prévenir tout risque de collision et de mutilation des tortues. Elles sont également des gages de transparence de vos activités vis-à-vis des attentes sociétales de préservation de l'environnement qui seront sans nul doute partagées par vos clients. Je vous invite donc à les mettre en œuvre.

Des développements technologiques sont également en cours pour concevoir des dispositifs permettant d'éviter les collisions avec la mégafaune marine. Ils peuvent permettre de compléter la veille visuelle que vos marins effectuent. Ce type de projet bénéficiera d'un soutien public au titre de l'accompagnement de l'innovation. Aussi, je vous remercie de me faire part de vos initiatives sur ce point ou de votre disponibilité pour participer à des projets démonstrateurs.

Enfin, il est important que les équipages de vos navires connaissent les bons gestes à adopter pour prendre en charge une tortue marine blessée qu'ils auraient détectée lors de leur navigation et sollicitent rapidement le centre de soin de Kélonia (à contacter au 06 92 65 37 98) pour la récupérer au retour à quai.

Les services de la DMSOI et ses partenaires sur ces sujets (DEAL, Réserve marine, Kélonia, CEDTM) sont à votre disposition pour vous accompagner pour identifier et mettre en œuvre des pratiques de navigation permettant de préserver les tortues marines et le milieu marin et de prendre des engagements forts. L'exemplarité des professionnels de la mer sur ce sujet entraînera l'adhésion des autres usagers de la mer pour des activités nautiques plus responsables et un développement durable de l'économie bleue du littoral ouest.

Le directeur de la mer Sud océan Indien

Eric MÉVÉLEC

Annexe I – Images de tortues blessées – crédits Kélonia



Horaires : 08 h – 12 h

Tél. : 02 62 42 05 50

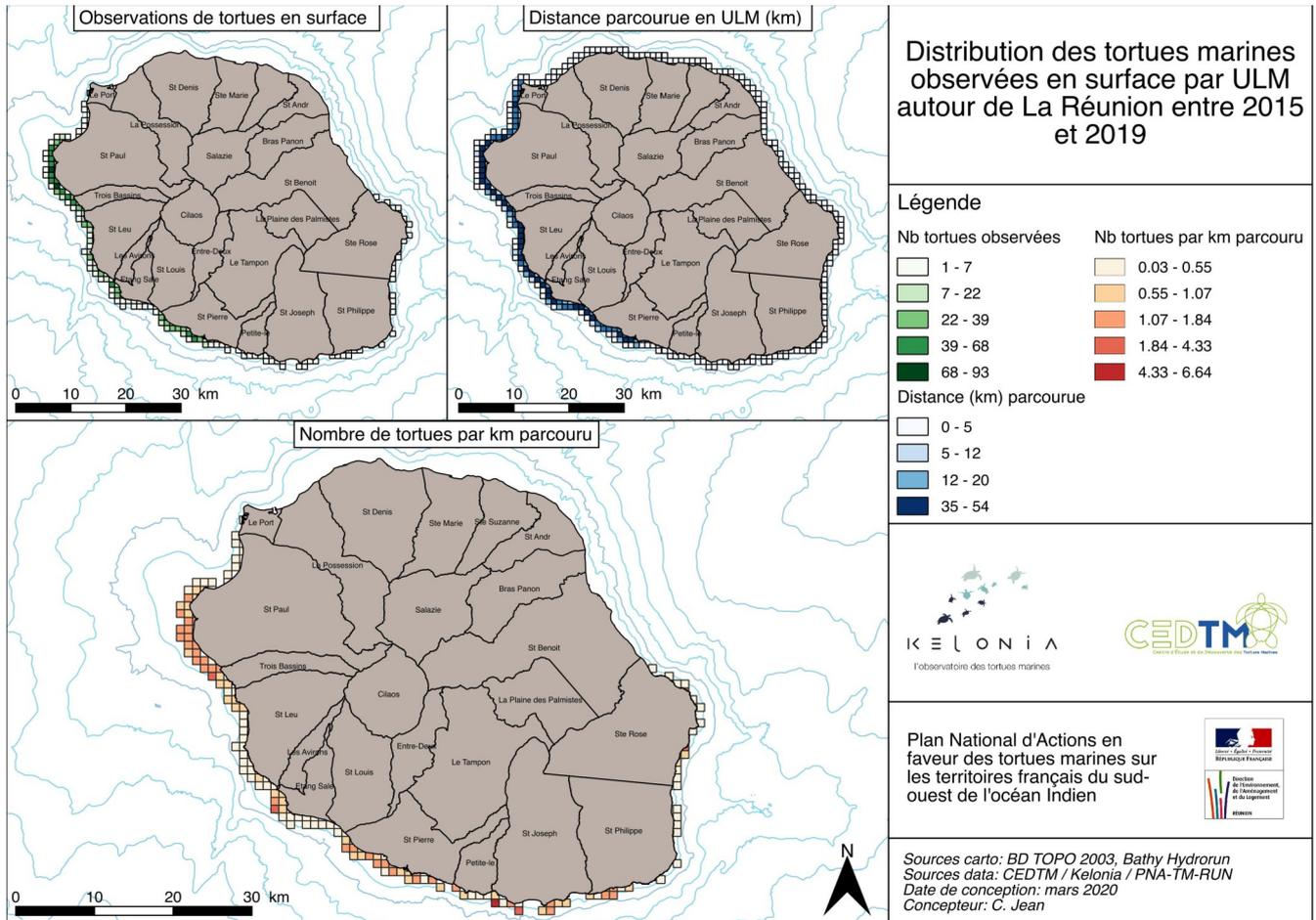
2 rue Berthollet – BP 89 – 97822 Le Port Cedex

dm-soi@developpement-durable.gouv.fr

www.mer.gouv.fr

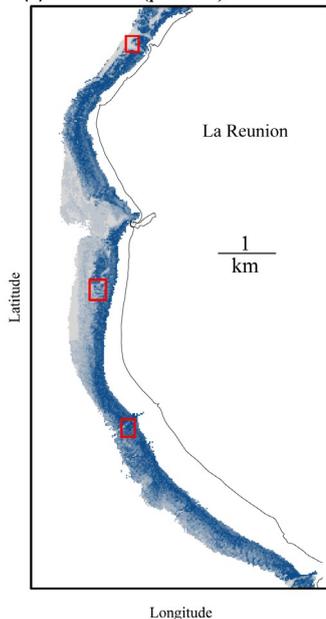
Annexe II – Cartographie de présence des tortues marines – suivis et modélisations

Résultats des suivis aériens opérés par Kélonia et le CEDTM dans le cadre du plan national d'actions tortues marines :

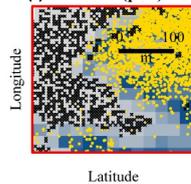


Les tortues marines sont distribuées dans une bande très côtière sur les littoraux ouest et sud de La Réunion. Des observations sont également faites dans l'est. Les interactions avec les activités nautiques sont maximales dans la zone comprise entre le Cap La Houssaye et la Pointe de Trois Bassins. Des interactions peuvent aussi survenir devant le mouillage de l'Étang Salé et au large de Saint-Pierre.

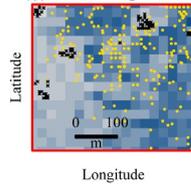
(e) Predictions (potential)



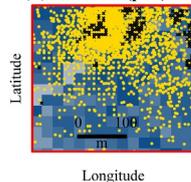
(f) Sector C (pot.)



(g) Sector B (pot.)



(h) Sector A (pot.)



Modèle de distribution des espèces – application à la tortue verte juvénile sur le littoral ouest d'après Chambault et al., 2021, A methodological framework to predict the individual and population-level distributions from tracking data, ECOGRAPHY

La carte montre la présence potentielle de tortues vertes en fonction de différents paramètres physique (bathymétrie, pente, formations rocheuses,...), modélisée à partir de données de suivi satellitaire de tortues marquées.